

SERVICES  
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : PERMANENT / VOIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°254/2025

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Réglementation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le quartier de la Pinsonnière à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 03 novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R413-1, R413-14 et R413-14-1,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h permettrait d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains dans le quartier de la Pinsonnière,

**CONSIDERANT** qu'à une vitesse de 30km/h, la distance nécessaire pour freiner d'un véhicule est deux fois plus courte que celle à 50km/h.

## A R R E T E

**Article 1** : La limitation de vitesse sera fixée à 30 km/h dans le quartier de la Pinsonnière, à partir du lundi 03 novembre 2025.

**Article 2** : Une signalétique réglementaire de type B14 et B33 sera implantée sur la zone susmentionnée à partir du lundi 03 novembre 2025.

**Article 3** : La mise en place, la maintenance et de la signalétique réglementaire seront assurées par les services municipaux de la ville de Roissy-en-Brie.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté fera l'objet de poursuites et pourra être verbalisé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

